



Arrêté du maire n° PM2024-315

Portant réglementation sur l'usage du stade municipal

Stade d'Esquibien - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Considérant que, en raison d'une initiation au football en marche par l'association Football Club Penn Ar Bed, représentée par Monsieur Jacques VELLY, il est impératif d'assurer la sécurité sur le terrain d'honneur du stade d'Esquibien,

Arrête

Article 1 : L'utilisation du terrain d'honneur du stade d'Esquibien sera réservée à l'association Football Club Penn Ar Bed pour assurer une initiation au football en marche le samedi 14 septembre 2024 de 9 H à 13 H.

Article 2 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles feront l'objet d'une contravention de 1^{ère} classe conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage. Il sera porté à la connaissance du public.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 12 septembre 2024

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Éric BOSSER

Destinataires :

Association FC Penn Ar Bed
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
Services Voirie, Bâtiments, Espaces verts Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Archives mairie et mairie annexe

